

Arrêté n°ADE-2018-006

Prescrivant la modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-de-
Chagnat

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE en charge de l'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Rémy-de-Chagnat en date du 5 août 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mars 2016

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy de Chagnat, et notamment les dispositions favorisant la densification de la zone Ug.

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- 1) Soit de changer les orientations définies dans le rapport de présentation du PLU
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 désignant Monsieur David COSTON comme Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme,

VU l'arrêté de l'Agglo Pays d'Issoire n°2017-012 du 6 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur David COSTON

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat.

ARTICLE 2 :

Cette modification simplifiée concerne la modification des dispositions applicables à la zone Ug (article 6).

ARTICLE 3 :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois.

ARTICLE 4 :

Toute information relative à la présente modification simplifiée peut être demandée auprès de Madame Emilie BARGE, responsable Urbanisme-Planification à l'Agglo Pays d'Issoire (Résidence Le Postillon n°4 – Place du Postillon – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

ARTICLE 5 :

Cet avis sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, à la mairie de Saint Rémy de Chagnat et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Saint-Rémy-de-Chagnat durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire.

Issoire, le 11 mai 2018

Pour le Président, Jean-Paul Bacquet
et par délégation,
Le Vice-Président Urbanisme, David COSTON

